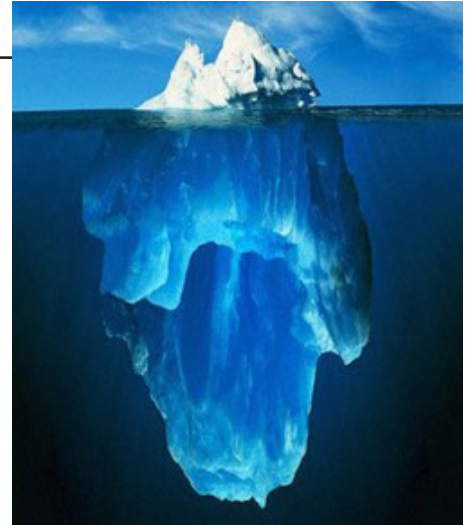


ÉDITO | LA FACE CACHÉE DE LA VIOLENCE

Chaque fois qu'il est question de violence dans les établissements scolaires, la plupart pense d'abord à la violence observée entre élèves. Nous oublions souvent les autres types de violence auxquels le personnel enseignant peut être exposé dans le cadre de ses fonctions: violence des parents, violence des élèves, entre collègues, hiérarchique et organisationnelle.

La partie immergée d'un iceberg est beaucoup plus importante que ce qui est visible. Il en va de même lorsqu'il est question des actes de violence perpétrés envers le personnel enseignant. Le fait est que, pour plusieurs raisons, les enseignantes et enseignants concernés n'en parlent pas, ou peu. La banalisation de la violence, la crainte de devoir se justifier ou la peur d'être jugée ou perçue comme une personne incompétente sont autant de facteurs qui peuvent expliquer le silence entourant le phénomène.



Violence envers le personnel scolaire

Saviez-vous que...¹

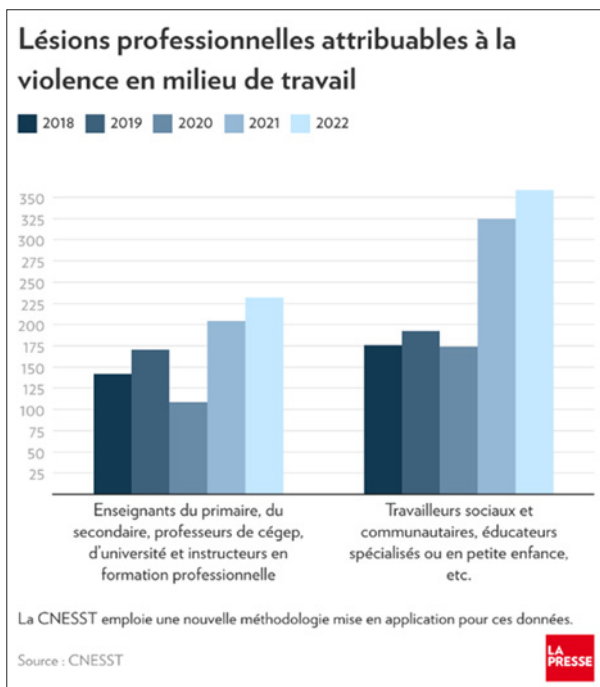
- L'enseignement se situe parmi les trois métiers les plus touchés par la violence en milieu de travail.
- Le harcèlement touche les trois quarts des enseignantes et enseignants.
- La violence envers le personnel scolaire est principalement perpétuée par les élèves, les parents et les collègues.

¹ Source: https://ire.ctreq.qc.ca/wp-content/uploads/sites/2/2023/11/DT_Violence-en-milieu-scolaire-KBD.pdf.

L'indiscipline des élèves telle que la contestation, l'impolitesse épisodique ou le refus d'obtempérer requiert beaucoup d'énergie et de patience, mais cela n'a rien à voir avec les situations de violence vécues par le personnel scolaire. Il faut à tout prix éviter de confondre les deux. Les gestes ou paroles à caractère violent peuvent mener à des dommages psychologiques ou physiques sérieux et ne doivent jamais être pris à la légère.

[suite de l'Édito]

LES CAS DE CNESST MONTENT EN FLÈCHE²



Les rapports de la CNESST touchant les centres de services scolaires — obtenus par *La Presse* après une demande d'accès à l'information et largement caviardés — illustrent cette violence au quotidien.

Elle survient notamment dans des classes d'élèves présentant des problèmes de comportement ou d'adaptation, mais pas exclusivement.

Le nombre de ces lésions liées à de la violence à l'égard d'enseignants et de professeurs a augmenté de 64% entre 2018 et 2022.

35,7% Pourcentage des lésions professionnelles attribuables à la violence en milieu de travail qui ont été subies par des professionnels de l'enseignement³.

LES VIOLENCES ONT TRIPLÉ AU PRIMAIRE, SELON LA CNESST⁴

Depuis 2018, le nombre de réclamations acceptées par la CNESST a triplé pour divers gestes de violence à l'endroit d'enseignants au primaire (coups, morsures, bousculades ou torsions par exemple), selon les plus récents chiffres transmis à *Radio-Canada*.

Nombre de réclamations ▲	2018	2019	2020	2021	2022
Enseignants au primaire et au préscolaire	50	89	61	163	150
Enseignants au secondaire	18	33	8	8	40

Source: CNESST

RADIO-CANADA

[suite à la page 3]

2 LEDUC, Louise. «Violence contre le personnel scolaire - Les cas de CNESST montent en flèche», *La Presse*, 6 octobre 2023.

3 Source : CNESST, données de 2022.

4 MARCEAU, Julie. «Violences dans les écoles : l'ABC d'un burn-out», *Radio-Canada*, 6 novembre 2023.

[suite de l'Édito]

QU'EN EST-IL DE CHEZ NOUS, À LA POINTE-DE-L'ÎLE ?

Le SEPÎ tient lui aussi un registre des formulaires de déclaration d'actes à caractère violent. Le constat est que le nombre d'incidents rapportés a presque doublé dans les dix dernières années. Plus inquiétant encore, l'intensité des gestes posés s'est également accrue. Il s'agit encore une fois, de la partie visible de l'iceberg.

ANNÉE DE TRAVAIL	NOMBRE DE FORMULAIRES
2012-2013	56
2013-2014	42
2014-2015	35
2015-2016	63
2016-2017	78
2017-2018	90
2018-2019	124 (registre présenté au CPD le 12 février 2019)
2019-2020	145 (début pandémie – fermeture des écoles le 13 mars 2020)
2020-2021	102 (année de pandémie)
2021-2022	87 (année de pandémie)
2022-2023	112
2023-2024	107 (en date du 12 mars 2024)

La normalisation de certains comportements est problématique. Dans quelle profession est-il concevable de se faire cracher dessus, griffer ou lancer des objets ? Quelles travailleuses et quels travailleurs accepteraient les menaces quotidiennes à son intégrité physique ou psychologique sans s'insurger et exercer son droit de refus ? Oui, vous avez bien lu. Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, une personne employée a le droit de refuser d'exécuter un travail si elle a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé ou sa sécurité.

Nous ne pouvons parler de violence dans les établissements scolaires sans rappeler que sa forme la plus dévastatrice est sans contredit la violence hiérarchique et organisationnelle. Sa force est telle que les victimes préfèrent garder le silence. Dénoncer, c'est prendre le risque de s'exposer à des critiques : problème de gestion de classe ; difficultés à exercer un jugement professionnel au moment de l'évaluation ; faible contrôle de ses émotions ; manque de communication avec les parents ; etc. Ce regard inquisiteur porté sur notre pratique est dommageable à plus d'un niveau. Non seulement il musèle les personnes qui subissent, mais il permet que les actes à caractère violent perdurent dans le temps.

Tout le monde s'entend pour dire que l'École joue un rôle social fondamental. Elle est, avec la famille, l'instance principale de socialisation. Son influence sur le développement des enfants est sans équivoque. La banalisation de la violence dans les établissements scolaires a des impacts sur le long terme. Il faut y mettre un terme pour les enseignantes et enseignants, mais également pour le bien commun. C'est pourquoi, nous vous invitons à rendre visible la face cachée de la violence. Il est important que chaque situation soit documentée en complétant le formulaire *Registre d'accident*. Il nous sera possible de vous accompagner et d'agir pour que cesse la violence. Vous n'êtes pas seul(e)s.

Le SEPÎ vous croit.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

CNESST | QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL ?

En vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)*, un accident du travail est «un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle».

Vous avez trébuché dans les escaliers de l'école? Vous avez reçu un ballon en pleine figure lors de votre surveillance? Un élève vous a mordu? Ce sont des exemples parmi d'autres de divers événements imprévus et soudains qui peuvent constituer un accident du travail.

À noter que la loi ne fait pas de distinction entre les lésions physiques et les lésions psychologiques. Une enseignante pourrait voir sa santé mentale affectée par diverses situations et ainsi se retrouver en arrêt de travail: par exemple, des menaces de mort d'un élève ou une surcharge de travail qui dépasse le cadre normal auquel elle est en droit de s'attendre.

EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL...

- 1 Vous devez **aviser** immédiatement (ou dès que possible) la direction de votre établissement (ou la personne qui la remplace), et ce, peu importe la nature ou la gravité de l'accident.
- 2 Votre employeur doit s'assurer que vous recevez rapidement les **premiers soins** et au besoin, vous faire transporter, à ses frais, dans un établissement de santé.
- 3 Vous devez remplir immédiatement (ou dès que possible) le formulaire «**Registre d'accident**» que vous trouverez au secrétariat, même s'il ne s'agit que d'un événement mineur qui n'occasionne pas d'absence au travail.

EN CAS D'ABSENCE AU-DELÀ DE LA JOURNÉE DE L'ACCIDENT...

- 1 Vous devez vous procurer une **attestation médicale** auprès du médecin de votre choix (médecin traitant). N'oubliez pas d'indiquer à votre médecin qu'il s'agit d'un accident du travail afin qu'il ou elle puisse produire le rapport approprié. Par la suite, vous devrez continuer de justifier vos absences par des rapports médicaux.
- 2 Vous devez rapidement remplir le formulaire de réclamation de la CNESST intitulé «**Réclamation du travailleur**» sur le site Internet à l'adresse suivante: <https://servicesenligne.cnesst.gouv.qc.ca/travailleur/public/inscription/Etape1>.
Vous devrez y inclure votre attestation médicale. N'hésitez pas à contacter le syndicat pour vous aider à remplir ce formulaire de réclamation, si vous en ressentez le besoin.
- 3 Vous devez collaborer au processus **d'assignation temporaire** prévu par la loi et la convention collective. Une rencontre avec une personne du Secteur de l'assiduité et des avantages sociaux du centre de services permettra de recueillir des renseignements complémentaires sur les circonstances de votre accident et sur les tâches que vous seriez en mesure d'effectuer avec l'**accord de votre médecin** traitant.

EN CAS DE DOUTE...

... quant à l'existence d'un accident de travail, pour toute question concernant la CNESST, pour de l'accompagnement dans vos démarches ou pour une représentation en cas de contestation d'une décision de la CNESST, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

Vers l'an 3000

Concours prolongé

SOUMETTEZ VOTRE PROJET D'ICI LE 10 MAI 2024

lafae.qc.ca/mouvement-heros

FAE Fédération québécoise de l'enseignement héros



RAPPEL : AVIS D'ÉLECTION

Le comité d'élection et de référendum annonce la tenue d'élections générales pour l'ensemble des postes du conseil d'administration du SEPÎ, **le mardi 4 juin 2024**.

Cette élection se tiendra de façon virtuelle grâce à un vote électronique via la plateforme Votez.com.

Tout membre en règle* du SEPÎ peut poser sa candidature à l'un ou l'autre des cinq (5) postes :

- Présidence
- 1^{er} vice-présidence
- 2^e vice-présidence
- 3^e vice-présidence
- Secrétariat-trésorerie

Le formulaire de mise en candidature, les critères et modalités, de même que les procédures d'élection sont disponibles sur le site Internet du SEPÎ (www.sepi.qc.ca/jevote) ou aux bureaux du SEPÎ situés au 745, 15^e Avenue à Pointe-aux-Trembles.

Le comité d'élection et de référendum du SEPÎ

★ ÊTES-VOUS MEMBRE ?

Faites votre demande d'adhésion

Je paye des cotisations syndicales, donc je suis membre ?

Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit, entre autres, que tout salarié représenté par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale (en % du salaire gagné).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale, «avoir son mot à dire» et exercer son droit de vote, il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement a en main les formulaires nécessaires à votre demande [comme sur l'image à droite]. Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514 645-4536 ou à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

Veillez prendre note que les formulaires reçus après le 1^{er} avril 2024 ne pourront être admis en vue de l'élection du 4 juin, étant donné la fermeture de la liste électorale à cette date.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

de membre: _____

FORMULAIRE
Demande d'adhésion au syndicat

de matricule (CSSPI): _____

Prénom: _____

Nom: _____

Établissement: _____

Adresse du domicile: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Numéro de téléphone principal: (____) _____

Courriel personnel: _____

Courriel professionnel: _____@csspi.gouv.qc.ca

J'autorise le SEPÎ à me transmettre de l'information (ex. Infolettre, **REKÉ**) à l'aide des coordonnées ci-haut mentionnées.

JE DONNE LIBREMENT MON ADHÉSION AU SYNDICAT.
Je m'engage à observer les statuts, règlements et décisions et à payer la cotisation fixée par le syndicat. Cette adhésion entrent en vigueur le jour de mon admission au syndicat.

J'ai payé ma première cotisation syndicale de 25.
[Veuillez cocher votre 25 à l'arrière de ce formulaire et le retourner au syndicat.]

Date: _____

Signature du membre: _____

Signature du témoin: _____

offre à la

1 ^{er} avril 2024	Liste des membres fermée
3 au 5 avril 2024	Vérification de la liste électorale
8 avril 2024	Assemblée publique de mise en candidature aux bureaux du SEPÎ (17h30 à 19h30)
22 avril 2024	Date de tombée de la 1 ^{re} communication écrite des candidat(e)s du TODO régulier du 8 mai 2024
29 avril 2024	Date de tombée de l'Édition spéciale du TODO avec publications des candidat(e)s du 15 mai 2024
3 mai 2024	Date de tombée de la 2 ^e communication écrite des candidat(e)s du TODO régulier du 22 mai 2024
15 mai 2024	Privilège des candidat(e)s de s'adresser aux personnes déléguées lors du conseil des personnes déléguées (CPD) si elle ou il en fait la demande
28 mai 2024	Réception de la procédure pour la plateforme <i>Votez.com</i>
4 juin 2024	Réception du lien pour l'accès au scrutin sur la plateforme <i>Votez.com</i>
4 juin 2024	Scrutin et proclamation des résultats des élections
11 juin 2024	Fin de la période de contestation
12 juin 2024	Confirmation de la proclamation des résultats
25 juin 2024	Entrée en fonction du nouveau conseil d'administration

■ Chloé Chartrand, présidente par intérim du comité d'élection et de référendum | election@sepi.qc.ca

RAPPEL : ANNONCE DE L'ASSEMBLÉE DE MISE EN CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS DU 4 JUIN 2024

Veuillez noter que l'assemblée publique de mise en candidature pour les élections aux différents postes du conseil d'administration du SEPÎ du 4 juin 2024 **se tiendra aux bureaux du SEPÎ le lundi 8 avril 2024 de ** 17h30 à 19h30 ** (changement d'horaire)**. Les personnes candidates aux différents postes devront s'assurer que leur formulaire soit bien complété et valide. Les personnes candidates auront jusqu'à 60 minutes après l'ouverture de cette assemblée pour faire parvenir leur candidature à la présidente du comité d'élection et de référendum. L'annonce des personnes candidates officielles pour chaque poste se fera lors de cette soirée. Voir la procédure d'élection sur le site Internet pour plus de détails (www.sepi.qc.ca/jevote).

■ Le comité d'élection et de référendum du SEPÎ | election@sepi.qc.ca

BIENVENUE THEODORA!

En février dernier, notre conseillère syndicale **Amélie Dolbec** a terminé son mandat au SEPÎ et est retournée à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) pour relever de nouveaux défis professionnels.

Ce départ permet à l'équipe du SEPÎ d'accueillir en nos rangs une nouvelle personne conseillère qui nous provient de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). C'est donc avec un immense plaisir que nous désirons souhaiter la plus chaleureuse des bienvenues à **Theodora Bajkin**.

■ L'équipe du SEPÎ

EDA/FP | PARLEZ À VOS ÉLÈVES DE LA BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE!

Chaque année, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) remet trois (3) bourses *Jeune raccrocheuse*, d'une valeur de 2000\$ chacune, pour reconnaître les efforts exceptionnels de jeunes femmes reprenant leurs études afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles. En remettant ces bourses, la FAE souhaite aussi souligner que la réalité des jeunes décrocheuses entraîne des conséquences socioéconomiques très lourdes à long terme. Aussi, la scolarisation des mères est un des meilleurs moyens de lutter contre le décrochage scolaire des jeunes.

11^e année
BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE
APPEL DE CANDIDATURES
Date limite:
1^{er} mai 2024
lafae.qc.ca/jeunecroche
FAE Fédération autonome de l'enseignement

© FAE

Si vous connaissez une élève qui remplit les critères d'admissibilité, n'hésitez pas à l'inviter à soumettre sa candidature.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être âgée de 18 à 35 ans.
- Être domiciliée au Québec.
- Ne pas avoir fréquenté un établissement scolaire pendant au moins un an.
- Ne pas détenir de diplôme d'études secondaires.
- Désirer poursuivre des études pour améliorer ses conditions de vie et, le cas échéant, celles de sa famille.
- Avoir repris les études au cours de l'année 2023-2024 et être inscrite pour l'année 2024-2025, à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement scolaire public québécois, en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Les élèves ont jusqu'au 1^{er} mai pour compléter l'inscription.

Si vous avez des questions, contactez Marie-Eve Rancourt, à la FAE, au me.rancourt@lafae.qc.ca.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca
■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

RAPPEL | DATE LIMITE LE 31 MARS

Date limite pour demander un congé sans traitement à temps plein et un congé mi-temps/mi-traitement

Comme mentionné dans l'édition du **TOPO** parue le 14 février dernier, il est primordial, si vous désirez faire une demande de congé sans traitement à temps plein, de congé mi-temps/mi-traitement ou une demande de renouvellement d'un tel congé, de respecter les délais prévus à l'Entente locale. Ainsi, vous devez remplir le formulaire *RH03: Demande de congé avec ou sans traitement* et le remettre à la direction de votre établissement, sauf exception, **au plus tard le 31 mars 2024**. Celle-ci soumettra ses recommandations au centre de services scolaire, lequel déterminera si le congé vous sera accordé ou non.

Si vous désirez obtenir plus de détails, vous pouvez consulter nos fiches syndicales au sujet des congés sur notre site Web au www.sepi.qc.ca/conges.

De plus, nous restons entièrement disponibles si vous souhaitez en discuter avec une conseillère syndicale. N'hésitez donc pas à nous contacter.

- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca
- Theodora Bajkin | theodorabajkin@sepi.qc.ca

FAE | RÉSEAU DES FEMMES 2024

Vous êtes invitées à participer au **Réseau des femmes** de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) qui se tiendra **le vendredi 26 avril de 9 h à 16 h** au *Château Royal* à Laval.

DÉMOCRATIE SYNDICALE ET IMPLICATION DES FEMMES : PAS TOUJOURS SIMPLE !

Ce réseau des femmes vous propose une réflexion ouverte sur nos organisations syndicales, sur certaines critiques qui leur sont adressées, sur leur démocratie, sur la participation des membres et plus spécifiquement, celle des femmes.

Comment favoriser la participation de ces dernières ? Pourquoi et pour qui les syndicats existent-ils ? Quel type de démocratie souhaite-t-on y voir ? Comment concilier nos vies de femmes, de mères, de proches aidantes et de profs avec une implication syndicale qui est enrichissante ?

PRÉSENTATION DES CONFÉRENCES

- Inégalités de partage des tâches familiales : où en sont les Québécoises ?
- Entre démocratie et conciliation famille-travail-vie syndicale. Quelles approches devrait-on privilégier pour faciliter la participation des femmes ?
- Hypertravail, épuisement et pouvoir d'agir : pour que le travail ne prenne plus toute la place.

INSCRIPTION

Les personnes membres intéressées à prendre part au **Réseau des femmes 2024** de la FAE sont invitées à communiquer par courriel avec Sylvie Zielonka (sylviezielonka@sepi.qc.ca) **avant midi le mercredi 10 avril 2024**.

Faites vite ! Les places sont limitées et seront attribuées selon le principe de « première arrivée, première inscrite » !

- Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca



ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 28 FÉVRIER 2024

ÉTATS FINANCIERS SE TERMINANT AU 31 AOÛT 2023

Pierre-Luc Gagnon et Aline Désormeaux de la firme *Désormeaux Patenaude inc.* présentent les états financiers du SEPÎ se terminant au 31 août 2023.

NOMINATION DE LA FIRME COMPTABLE POUR 2023-2024

Pierre-Luc Gagnon présente et explique le processus de sélection de la firme qui sera chargée d'effectuer la vérification comptable pour l'année de travail 2023-2024.

Les personnes déléguées nomment la firme comptable *Désormeaux Patenaude inc.* pour la vérification comptable de 2023-2024.

RAPPORT DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MILITANCE

Dominique Hervieux et Olivier Blanchard présentent le bilan des travaux du groupe de travail sur la militance. Ils présentent notamment les données obtenues lors de la consultation menée au printemps 2023 auprès du personnel enseignant du CSSPI. Ils concluent en présentant les recommandations émises par le groupe de travail.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ÉLECTION ET DE RÉFÉRENDUM

Dominique Hervieux et Caroline Alain, présidente du comité d'élection et de référendum du SEPÎ, présentent une proposition de modifications au *Règlement sur la procédure d'élection et de référendum*. Ces modifications sont complémentaires à celles ayant été adoptées lors du CPD précédent.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

VIE SYNDICALE | SOUPER DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

Comme le traditionnel souper des Fêtes des personnes déléguées a dû être annulé en décembre dernier, le SEPÎ a tenu un souper le 28 février dernier pour souligner l'implication des personnes déléguées et des personnes responsables du piquetage lors de la grève générale illimitée.

La bonne humeur contagieuse, les rires et le plaisir de se retrouver des personnes participantes ont contribué à faire de cette soirée un franc succès.

Le SEPÎ tient sincèrement à remercier toutes ces personnes dynamiques et impliquées pour leur inestimable contribution à la vie syndicale.

Encore une fois merci!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca





Appel de CANDIDATURES

GROUPES DE TRAVAIL

Le SEPÎ a entrepris de mettre sur pied des groupes de travail afin de mener des réflexions sur certains enjeux, poser des constats et formuler des recommandations qui reflèteront le plus fidèlement possible les opinions de ses membres. Nous sommes donc à la recherche de personnes membres désireuses de faire entendre leur voix et de prendre part de façon active et concrète à la vie syndicale.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA CONDUITE DE LA NÉGOCIATION NATIONALE 2023

Le SEPÎ est à la recherche de personnes désireuses de participer à un groupe de travail visant à faire un bilan de la conduite de la négociation nationale 2023. Les travaux du groupe porteront sur les mécanismes à mettre en place afin de favoriser une plus grande adhésion des enseignantes et enseignants aux différentes étapes du processus entourant la conduite d'une négociation nationale, notamment en identifiant des pistes de solution permettant une meilleure représentativité des personnes membres lors des assemblées générales.

GRUPE DE TRAVAIL DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Le SEPÎ a à cœur de faire la promotion d'un syndicalisme à l'image de ses membres. Nous sommes donc à la recherche de personnes membres issues des communautés culturelles désireuses de participer à un groupe de travail visant à faire la promotion de la mixité des cultures dans la vie syndicale. Les travaux du groupe porteront notamment sur l'identification et le déploiement de pistes de solution afin de favoriser la représentativité au sein de nos instances.

GRUPE DE TRAVAIL DU 25^E ANNIVERSAIRE DU SEPÎ

Le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île existe dans sa forme actuelle depuis la restructuration des commissions scolaires et des syndicats de 1998. L'année de travail 2023-2024 marque donc le 25^e anniversaire de notre organisation syndicale. Afin de célébrer cet anniversaire, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de mettre à profit leurs idées et de contribuer à l'organisation des festivités.

COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?

Toute personne membre du SEPÎ peut soumettre sa candidature. De plus, dans un désir de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

Les personnes membres intéressées à s'impliquer au sein de l'un ou l'autre de nos comités ou groupes de travail sont invitées à soumettre leur candidature par courriel à l'adresse candidature@sepi.qc.ca avant 13h le jeudi 28 mars 2024. Seules les candidatures reçues à cette adresse seront considérées.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter Olivier Blanchard par courriel à l'adresse suivante: olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca